

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Septembre 2022

PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (*arrivée à 19h 10*), Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (*arrivée à 19h17*), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI (*arrivée à 19h06*), Madame Danièle KAMENI, (*arrivée à 19h04*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nassera ZOUBIR, donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

1. Rentrée scolaire

Monsieur le Maire :

« Effectifs globalement en baisse sur les écoles maternelles et élémentaires.

Sur deux années consécutives, 250 élèves en moins. 180 l'année dernière et 70 cette année. C'est une baisse assez substantielle. Mouvement de baisse constaté dans nombre de communes franciliennes.

Nous avons rappelé à Madame DEBUCHY, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale que nous pouvons entendre qu'à moins de 20 élèves par classe, on ferme une classe à l'école République, que l'on n'ouvre pas une classe supplémentaire à l'école Charlemagne faute d'effectif suffisant alors que cette ouverture avait été validée ferme en juin. Nous pouvons comprendre ces décisions quand le nombre d'élèves par classe reste inférieur à 24 mais nous ne comprenons pas que ces décisions n'aient pas été actées en juin dernier, cela aurait évité une mobilisation et une organisation bien inutiles des équipes pédagogiques, des services de la Ville, sans parler des enfants qui ont subi une première semaine chaotique.

Nous sommes tout de même heureux de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Renan, cela correspond à nos prévisions et à l'investissement réalisé par la Ville (plus de 900 000 €) pour la création de 3 classes supplémentaires (2 en maternelles et une en élémentaire) et d'une cour d'école maternelle rénovée et repensée en modèle « OASIS ».

Enfin, je remercie Madame RIARD, Inspectrice, d'avoir écouté et répondu à notre souhait exprimé.

2 Semaine Bleue (semaine des aînés) du 4 au 8 octobre

Différents ateliers, une conférence sécurité routière (Monsieur Tekouk avec les citadines), Forum du numérique, loto, Edith Piaf chantée par la troupe K'Dance, participation à la Villeparisienne (course solidaire le 8 Octobre) »

3 Octobre rose

Madame Laurence Grossi :

« Nous commençons ces festivités « Octobre rose », vendredi soir au pont du RER avec le bus citoyen qui sera là pour distribuer les programmes et prendre les inscriptions pour celles et ceux qui souhaitent participer à la course « La Villeparisienne ».

Il y a également une campagne d'affichage sur toute la Ville avec différentes affiches prêtées par la ligue contre le cancer.

Mercredi 5 octobre en mairie un atelier de moulage de sein aura lieu et il sera suivi le 22 octobre par la customisation de ces moulages à la maison des jeunes.

Samedi 8 Octobre matin course solidaire « La Villeparisienne » avec un grand tour de Ville pour les coureurs et un plus petit tour pour les marcheurs.

Mercredi 12 octobre à partir de 19 heures à la médiathèque, conférence témoignages autour de la prévention du cancer du sein mais aussi plus généralement la prévention des autres cancers. »

Monsieur le Maire rappelle que c'est une volonté de cette municipalité de s'inscrire dans le temps d'octobre rose et de développer beaucoup de manifestations qui permettent d'accéder à des informations quant à la nécessité du dépistage du cancer du sein.

Le 8 octobre, suite à la course solidaire « la Villeparisienne », il y aura les olympiades, les jeux sportifs organisés par les services des sports au stade des petits marais de 13 à 18 heures.

4 Semaine de l'emploi et de l'entreprise

Du 3 au 6 Octobre

La semaine de l'emploi et de l'entreprise se déclinera sur plusieurs journées avec la présentation de différents ateliers tels que l'atelier « estime de soi », « CV minutes » et des préparations aux entretiens d'embauche. Il y aura également des visites d'entreprises et la découverte des métiers en réalité virtuelle. Cette semaine se conclura le 6 octobre par un job dating de 9 h à 12 h 30 au gymnase Aubertin. Une trentaine d'entreprises a répondu présente pour cette matinée d'aide à la recherche de l'emploi. »

ORDRE DU JOUR

0 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

1 Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de monsieur Philippe Le Clerre de la liste « Villeparisis avec vous »

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Décision modificative n° 1 – Exercice 2022

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

3 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022 : mise à jour de la durée d'amortissement des biens

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

4 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et adoption de ses statuts

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

5 Demande de fonds de concours de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Mur d'escalade, la Piste de BMX, la Création de bâtiments modulaires et extension du réfectoire du groupe scolaire Ernest Renan et la construction d'un local de rangement à l'école République.

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

6 Demande de fonds de concours culturel de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) – Exercice 2022 – Renouvellement de l'éclairage du centre culturel Jacques Prévert

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

7 Demande de fonds de concours de fonctionnement de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Exercice 2022

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

8 Soutien à l'association « CHEZ ROSE » dans le cadre d'Octobre Rose

Émetteur : DGA Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Caroline DIGARD

9 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France »

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Michèle PELABERE

10 Adhésion au Sigeif de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêt

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Gabriel GREZE

11 Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés du syndicat des énergies de Seine-et-Marne, le SDESM

Émetteur : DGA Services techniques

Rapporteur : Gabriel GREZE

12 Modification du tableau des effectifs

Émetteur : Direction Ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

13 Labellisation « point numérique Caf » pour la maison des Droits Jeanne Chauvin - Approbation de la convention type « point numérique Caf » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Caroline DIGARD

14 Règlement intérieur relatif à la constitution et au fonctionnement de la maison des Droits Jeanne Chauvin

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Caroline DIGARD

15 Convention avec l'USMV football pour la prise en charge et le transfert des enfants entre les lieux d'accueil et de pratique de l'activité sportive

Émetteur : Direction Éducation

Rapporteur : Cyrille GUILBERT

16 Convention avec le PUMA CLUB NO LIMIT pour la prise en charge et le transfert des enfants entre les lieux d'accueil et de pratique de l'activité sportive.

Émetteur : Direction Éducation

Rapporteur : Cyrille GUILBERT

17 Convention de partenariat avec l'IME « la Gabrielle » dans le cadre de la restauration scolaire

Émetteur : Direction Éducation

Rapporteur : Fatima MENZEL

18 Adoption du Projet d'établissement du conservatoire

Émetteur : DGA Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

19 Adoption du règlement intérieur du conservatoire

Émetteur : DGA Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

20 Avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'organisme HLM Trois Moulins Habitat et l'organisme HLM 3 F sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville République à Villeparisis

Émetteur : Direction service logement

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

21 Cession de la parcelle sise 12 avenue des mésanges à Villeparisis

Émetteur : Direction du service Urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

22 Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour la gestion du service halle et marché forain

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Serge DOMINGUES

23 Approbation du règlement intérieur de la commission consultative de délégation des services publics locaux

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

24 Approbation de la charte d'achats publics

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

25 Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ses Communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Stéphane Pavillon est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PROCÈS-VERBAUX DE 27 JUIN ET 5 JUILLET 2022

Monsieur Touguet note que la nouvelle réglementation permet de faire apparaître toutes les observations sur le procès-verbal et demande si ces procès-verbaux seront bien en ligne sur le site. Concernant le site de la Ville, il conseille de classer les actes administratifs dans l'espace Conseil Municipal car tout est mélangé notamment les délibérations qui devraient être répertoriées selon l'ordre du jour de chacun des conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond que les procès-verbaux seront bien mis en ligne sur le site. Concernant la classification des actes administratifs, cela fait suite aux nouvelles obligations pour les conseils municipaux de pouvoir dématérialiser et rendre plus accessible l'ensemble de ces documents notamment les décisions. Il précise qu'il a été demandé à ce que l'on puisse mieux les classer par date et par mois ce qui sera plus facile à gérer et à consulter.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des échanges à l'oral est enregistré. Ces échanges sont accessibles en audio sur le site. À ce sujet, il rappelle que le service communication a été félicité et a reçu un prix sur la façon dont il organisait le compte rendu en version audio sur le site de la Ville

Monsieur Touguet observe que les anciens comptes rendus « audio » d'avant 2020 ont disparu du site internet.

Monsieur le Maire répond que c'est possible. Il explique qu'aujourd'hui, les datas center consomment énormément. Il faudra dans le cadre d'une commission, s'interroger sur la durée de conservation des enregistrements audio et les rendre accessibles ensuite.

Monsieur le Maire dit s'être posé la question en regardant le site d'une société intervenant sur l'environnement villeparisien qui elle, a totalement « verdi » son site internet pour qu'il pèse moins lourd et devienne plus rapide. C'est une réflexion qui devra être menée pour 2023.

Procès-verbal du 27 Juin 2022

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2022 est approuvé après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

33 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sire de Fontbrune)

Procès-verbal du 5 Juillet 2022

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Juillet 2022 est approuvé après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

33 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sire de Fontbrune)

0 DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

ANNÉE 2022

22-06895	24/06/2022	MP	Marché 2022/12 ayant pour objet "Travaux d'installation d'aires de jeux au nouveau square Kergomard" attribué à la société RECRÉATION sise 77700 SERRIS pour un montant de 73076,75 €.
22-06928	05/07/2022	ST	Contrat 2022C47 "Entretien de l'ascenseur du groupe scolaire Joliot Curie à Villeparisis" attribué à la société IREA ASCENSEURS - 9220 BAGNEUX pour les montants suivants : 150.00 € HT Première année (uniquement l'abonnement GSM) ; 1718,00 € HT pour les années suivantes. Durée du contrat 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
22-06937	07/07/2022	DAC	Convention pour l'accueil du spectacle "Le dindon et le dodo" de la compagnie AMK sise 93260 NOISY LE SEC à l'occasion des journées du patrimoine le 17 Septembre 2022 pour un montant de 1719,65 € TTC (2 représentations)
22-06938	08/07/2022	Évènementiel	Contrat pour la mise en place d'un dispositif préventif de soin en PSC1 sans matériel pour la manifestation "Feu d'artifice le 13 Juillet 2022" attribué à l'association VILLEPA-SECOURS 77 sise 77270 VILLEPARISIS pour un montant de 171,00€ TTC.
22-06951	11/07/2022	SG	Contrat n°2022C49 "Abonnement aux services de conseils, d'informations, et d'aide à la décision aux collectivités" attribué à la société SVP sise 93585 SAINT OUEN CEDEX, pour un montant mensuel de 818,03 € HT et de ce fait conclu pour un montant annuel de 9816,36 € HT. Durée d'un an reconductible tacitement deux fois par période d'un an sans que la durée n'excède 3 ans.

22-06952	11/07/2022	Évènementiel	Contrat n°2022C52 pour les ateliers créatifs à l'occasion de "Delaune en fête" attribué à la société K'DANCE ANIMATION pour un montant de 2654,03 € HT pour des prestations les 22 et 25 Juillet, les 1er et 5 Aout 2022.
22-06953	11/07/2022	Évènementiel	Contrat pour la mise en place d'un dispositif préventif de soin en PSC1 sans matériel pour la manifestation "FÊTE DU PARC" le 2 Juillet 2022 attribué à l'association VILLEPA-SECOURS 77 sise 77270 VILLEPARISIS pour un montant de 456,00€ TTC.
22-06954	11/07/2022	Finances	M57-Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit section de Fonctionnement du chapitre 61 "services extérieurs" vers le chapitre 67 "charges exceptionnelles" d'un montant de 7000 €.
22-06956	15/07/2022	ST	Marché 2022/13 ayant pour objet "Travaux d'extension pour la création d'un local rangement à l'école République" attribué à la société THOURAUD-FAYAT sise 51722 REIMS CEDEX pour un montant de 73 970,00 € HT.
22-06959	15/07/2022	Enfance	Contrat pour l'organisation de mini-séjours pour les enfants de 6 à 12 ans attribué à SCI ODCVL sise 88000 Épinal pour un montant de 14 534,98 €TTC
22-06960	15/07/2022	Enfance	Contrat pour l'organisation de colonies apprenantes réservées aux élèves de CM1 et CM2 fréquentant les établissements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) attribué à l'association UCPA SPORT VACANCES sise 94741 ARCUEIL pour un montant de 20 950 € TTC
22-06965	18/07/2022	MP	Marché pour la réalisation et impression de " Villeparisis le Mag" du plan et du guide municipal de la ville par la recherche d'annonces publicitaires, attribué à la société CITHEA COMMUNICATION sise 75016 PARIS pour les lots 1,2 et 3. Durée d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois soit pour une durée maximale de 4 ans. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans. Le montant du marché est constitué par l'abandon des recettes publicitaires consenti par la ville au profit du titulaire.
22-06969	18/07/2022	Évènementiel	Contrat n°2022C56 pour une animation musicale à l'occasion de "Delaune en fête" attribué à la société SAS SB France ÉVÈNEMENT sise 94450 LIMEIL BREVANNES pour une prestation sur le thème "show antillais" le 6 Août pour un montant de 2 150,00 € HT.
22-06975	21/07/2022	DEV ECO	Convention de mécénat avec le groupe LOISELEUR HAUT DE FRANCE PARIS sis 60870 VILLERS SAINT PAUL ayant pour objet de définir les modalités du soutien désintéressé apporté par le Mécène à la ville dans la réalisation du projet sus cité, en faveur de l'OMS ; de préciser et de délimiter les engagements de chacune des parties, le mécène s'engage à apporter son soutien au projet en versant la somme de deux mille euros à la ville.
22-06977	22/07/2022	Évènementiel	Contrat pour une animation musicale à l'occasion de "Delaune en fête" qui se déroulera du 18 Juillet au 6 Aout 2022 attribué à l'association WIM PERCUSSIN pour un montant de 2 400 € TTC. Prestation qui se déroulera le 20 Juillet 2022.

22-06985	25/07/2022	DAC	Contrat pour l'accueil du spectacle "par les temps qui courent" de la compagnie CARABOSSE sise 79220 SAINT CHRISTOPHE SUR ROC le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Festival PRIMO, pour un montant de 15 537,30 €.
22-06991	27/07/2022	DAC	Contrat pour l'accueil du spectacle "Queen a man" de la compagnie O captain mon Capitaine sise 44170 ABBARETZ le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Festival PRIMO pour un montant de 3700 € TTC.
22-06992	27/07/2022	DAC	Convention pour l'accueil du spectacle "Un concert jardinal en transats vibrants" le 17 septembre à l'occasion des journées du patrimoine, attribuée à la compagnie Puce Muse sise 94623 RUNGIS patrimoine, pour un montant de 1 110,67 € TTC.
22-06994	01/08/2022	ST	Contrat de maintenance préventive de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques au CTM attribué à la société ÉLECTRO MOB sise 77550 MOISSY CRAMAYEL. Le contrat est à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder six ans.
22-06995	01/08/2022	ST	Contrat de maintenance préventive de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques au parc Balzac attribué à la société ÉLECTRO MOB sise 77550 MOISSY CRAMAYEL. Le contrat est à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder six ans.
22-06996	01/08/2022	ST	Contrat de maintenance préventive de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques à la police municipale attribué à la société ÉLECTRO MOB sise 77550 MOISSY CRAMAYEL. Le contrat est à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder six ans.
22-06997	01/08/2022	Finances	Régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du service communication.
22-07010	02/08/2022	ST	Marché pour la fourniture et la pose de climatiseurs dans les écoles Barbara et Normandie Niémen attribué à la société C.M.D sise 77330 OZOIR LA FERRIÈRE pour un montant de 72 384,00 € HT.
22-07011	02/08/200	Finances	Frais de mission des Élus et menues dépenses
22-07016	04/08/2022	ST	Avenant n°2 au marché 2022/04 "extension du réfectoire et construction de 3 classes modulaires au groupe scolaire Ernest Renan lot 2 "Bâtiments modulaires". Le présent avenant a pour objet, la prise en compte de travaux supplémentaires concernant la fourniture et la pose de deux échelles à crinoline, Montant de l'avenant n° 2 : 9 045 HT.
22-07022	04/08/2022	ST	Contrat pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS pour l'extension des vestiaires du stade des petits marais attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise 94700 MAISONS ALFORT pour un montant de 4 739.00 € HT
22-07023	04/08/2022	ST	Avenant n° 1 au marché 2021/13/01-05 " travaux de création d'une salle des maîtres et d'un local de rangement à l'école Mail de l'Ourcq". Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché suite à la visite du chantier avec le bureau de contrôle sur site, ce dernier ayant demandé la réalisation d'une contre cloison coupe-feu dans la salle des maîtres. L'incidence financière représente une augmentation de 585,00 € HT.

22-07025	05/08/2022	Finances	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la Régie de recettes Développement économique. La régie développement Économique encaisse le produit suivant : - Location de chalets. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.
22-07027	05/08/2022	Finances	Le montant des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) e les chantiers de gaz provisoires (RODPP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er Janvier 2022. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2022, le taux de revalorisation de 31 % pour la RODP et 12 % pour la RODPP. Au titre de l'année 2021, la redevance RODP due par GRDF est fixée à 2 809,00 € = $((0,035 \times 58\,407) + 100) \times 1,31$. Au titre de l'année 2020, la redevance RODPP due par GRDF est fixée à 31.00 € = $(0,35 \times 79) \times 1,12$
22-07030	09/08/2022	DAC	Contrat pour l'accueil du spectacle "Gadoue" de la compagnie <i>Jardin des délices</i> sise 93100 Montreuil pour un montant de 2 753,19 € TTC le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Festival PRIMO.
22-07032	09/08/2022	DAC	Contrat pour l'accueil du spectacle "Block Party" de la compagnie <i>Radio Kaizman</i> sise 77100 Tournus pour un montant de 2 360,00 € TTC le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Festival PRIMO.
22-07033	09/08/2022	DAC	Contrat pour l'accueil du spectacle "Entre cordes" de la compagnie <i>Modo Grosso</i> sise 1060 Saint Gilles Belgique pour un montant de 3 066,00 € TTC le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Festival PRIMO.
22-07034	09/08/2022	DAC	Contrat pour l'accueil du spectacle "Zanimal - Le carrousel éclaté" de la compagnie <i>Le théâtre de la Toupine</i> sise 74501 Évian pour un montant de 1627,87 € TTC le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Festival PRIMO.
22-07039	17/08/2022	ST	Signature de l'avenant n°1 au Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réfectoire et la mise en place de trois classes modulaires au groupe scolaire Ernest Renan avec la société LMA sise à 77640 JOUARRE. Montant : 6 405,93 € HT.
22-07059	25/08/2022	MP	<u>Marché n°2022/06</u> ayant pour objet "Fourniture de produits d'entretien, ménager et d'hygiène pour le compte du groupement Ville/CCAS attribué à la société Delaisy Kargo-HERSAND sis à 95200 SARCELLES pour les lots suivants : lot n°1 "Matériel et fournitures : petits matériels de nettoyage et consommables courants" - <u>CCAS</u> : montant minimum annuel HT de 1 600 € et montant maximum annuel HT de 12500 € <u>VILLE</u> : montant minimum annuel HT de 8 500 € et montant maximum annuel HT de 60 000 € et lot n°2 "Produits d'entretien et d'essuyage" - <u>CCAS</u> : montant minimum annuel H T de 1 600 € et montant maximum annuel HT 7100,00 €. <u>VILLE</u> : montant minimum annuel HT de 24 300 € et montant maximum annuel HT de 135 000 €.
22-07065	30/08/2022	ÉDUCATION	Signature de l'avenant n°1 du contrat pour le suivi et le contrôle du marché de restauration collective avec le cabinet AGRIATE CONSEIL SIS 75008 PARIS. Montant : 3 490,92 € HT.

22-07069	30/08/2022	DAC	Contrat pour l'accueil du spectacle "La mare où l'on se mire" avec la compagnie CHIENDENT THÉÂTRE dans le cadre du Festival PRIMO sis 04190 Les Mées pour un montant de 2 304,00 € le 24 septembre 2022.
22-07071	05/09/2022	JEUNESSE	Contrat pour la location de l'exposition culturelle et artisanale "Mode d'emploi pour l'emploi" du 10 Septembre au 18 septembre 2022 attribué à la société CRÉA DIFFUSION sis 33620 MARSAS pour un montant de 453,64 € HT.
22-07072	06/09/2022	DAC	Convention pour le dispositif préventif de soin en PSC1 de l'association "Villepa-Secours77" dans le cadre du Festival PRIMO samedi 24 septembre 2022. Montant de 598,50 € TTC.
22-07080	12/09/2022	JEUNESSE	Contrat conclu avec la compagnie ART MOVE CONCEPT SISE 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS pour un montant de 4913,90 €. La représentation du spectacle "EXIT" aura lieu le vendredi 16 septembre 2022 à 20H00 au centre culturel Jacques Prévert en faveur des jeunes majeurs et jeunes diplômés Villeparisiens dans la continuité de leur parcours professionnel.

Décision n°22-06951

Monsieur Sicre de Font-Brune :

« Bonsoir à tous. Concernant la décision relative à « l'abonnement aux services de conseils, d'informations et d'aide à la décision aux collectivités », je remarque que c'est un cabinet de conseil supplémentaire dont l'abonnement représente un montant de presque 10 000 € HT tous les ans. À quoi sert cet abonnement? »

Monsieur le Maire :

« C'est un cabinet de conseil qui a toujours été actif au sein de la collectivité. La sécurisation juridique est un des enjeux majeurs pour les collectivités. Nombre de collectivités passe par ce type de contrat. Il n'empêche que nous avons recruté une juriste et que le maintien sur la forme totale de ce contrat, se questionne aujourd'hui. Par contre, pour ce qui est de la sécurisation juridique et notamment en matière de droit jurisprudentiel, ce n'est pas inintéressant. On pourrait se passer de cette société mais on pourrait aussi avoir besoin de faire appel à des avocats pour des analyses complémentaires, notamment sur le droit jurisprudentiel. Donc, c'est aussi la possibilité pour nous d'accéder à un moteur de recherche élargi dans ce cadre-là. Je sais que votre marotte actuellement ce sont les contrats mais en collectivités, on fait souvent appel à des bureaux spécialisés sur des domaines où nous n'avons pas l'étendue des compétences. »

Monsieur Touguet :

« Je compléterai sur cette observation par un conseil si je peux me permettre qui est de vérifier le degré d'utilisation du service auprès de SVP car à l'époque où nous devions d'ailleurs travailler ensemble, on avait pu se rendre compte que l'utilisation n'était pas aussi importante que l'on aurait pu le souhaiter. On payait pour rien ou presque mais pas pour une utilisation optimale. Aujourd'hui, le contrat représente une somme un peu plus importante en frisant les 10 000 €. Je pense que ce doit être lié au nombre de personnes qui y ont accès. »

Monsieur le Maire :

« Ce service a été plus qu'utile. Il nous a été profitable durant la période de pandémie. Nous pouvions avoir un décret ou un arrêté qui sortait dans la nuit du vendredi au samedi voir du samedi au dimanche, et dont les difficultés d'application pouvaient être nombreuses. Toutefois, je vous rejoins sur le fait qu'il fut un temps où je ne suis pas sûr que ce service ait été beaucoup mobilisé.

Cependant ce sont des analyses juridiques et qui a connaissance des tarifs des avocats, peut comparer au nombre d'analyses, et je pense que l'on est largement gagnant sur la nature de ce contrat. »

Décision n°22-06895

Monsieur Touguet :

« Pour ma part, je découvre que l'on a aménagé un « nouveau » square à Kergomard. C'est un sujet qui aurait pu être examiné en commission de travaux mais encore aurait-il fallu qu'elle se réunisse. Est-ce que la somme de 73 000 € mentionnée dans la décision ne concerne que les deux jeux qui ont été installés ou est-ce que l'on y intègre les prestations de transfert ? Car il me semble que la tyrolienne, c'est celle qui avait été installée historiquement à Bois Parisis, square qui est maintenant balisé pour en interdire l'accès à différents jeux. Est-ce que cette somme intègre également les travaux de terrassement et de clôture qui représentent un montant assez conséquent. »

Monsieur le Maire :

« Nouveau square

C'est un nouveau square puisqu'il n'est pas placé au même endroit.

73 000 €

La somme de 73 000 € comprend à la fois à l'acquisition des fournitures et au déplacement des nouveaux jeux et des jeux anciens que nous récupérons. La valeur globale de l'opération est autour de 150 000 € y compris les aménagements, bordures et clôtures.

Commission de travaux

C'est difficile pour moi d'entendre : « *encore faut-il qu'il y ait eu des commissions* ». Je le redis, en deux années et l'année 2022 n'est pas terminée, on a fait autant de commissions que ce que vous avez pu en faire en six ans et dans une période de Covid. Je ne suis pas sûr que l'on ait été si mesquin dans les partages et les échanges. Il y aura une commission de travaux d'ici la fin de l'année qui répondra en partie à une de vos questions en fin de conseil. Donc, sur le sujet, je ne suis pas sûr que notre majorité ait de leçons à recevoir ».

Décision n°22-06960

Madame Kaméni :

« Bonsoir. Juste une observation. Nous constatons que l'association UCPA Sports, qui a été décriée lors du mandat précédent, est toujours l'organisme que vous utilisez pour les colonies apprenantes. »

Décision n°22-07011

Monsieur Sicre de Font-Brune :

« Frais de mission des élus et menues dépenses.

Peut-on avoir un bilan de ces frais de mission et des menues dépenses?

Monsieur le Maire :

« Ils sont totalement accessibles et il n'y a aucun souci à vous apporter les éléments. Nous avons d'ailleurs délibéré sur le principe. »

Décision 22-06975

Monsieur Touguet :

« Convention de mécénat avec le groupe Loiseleur, le libellé fait état d'un projet suscité en faveur de l'OMS. De quel projet s'agit-il ? »

Monsieur le Maire :

« Il me semble que c'est indiqué dans la décision. Le groupe Loiseleur qui a réalisé pour partie le nouveau terrain de foot synthétique, a été sollicité dans le cadre des actions de mécénat. Nous avons proposé différentes actions et ce qui l'intéressait, c'était de s'inscrire dans le cadre de la santé, notamment avec l'OMS. Il a financé un ordinateur et un électrocardiogramme pour permettre les visites médicales »

Monsieur Touguet :

« J'ai regroupé toutes les décisions qui sont en lien avec les spectacles qui ont eu lieu ce weekend pour l'opération en partenariat avec la CARPF. Ce qui fait un budget de l'ordre de 30 000 €. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste ce partenariat. Est-ce que ces sommes ont été intégralement payées par la Ville ou la CARPF en prend-elle une partie en charge? »

Monsieur le Maire :

« Vous parlez du festival Primo, qui est le premier festival des arts de la rue sur Villeparisis. C'était d'ailleurs notre volonté. Le festival Primo est un festival à l'échelle de tout le territoire intercommunal. Les décisions que nous prenons sont pour l'accueil des spectacles sur Villeparisis et sont à la charge de la Ville. La communauté d'agglomération Roissy Pays de France prend en charge des spectacles qui s'ajoutent à notre programmation. La communauté d'agglomération Roissy Pays de France finance en partie et accompagne les communes. A priori, à l'échelle de la communauté d'agglomération, cela représente 55 000 € sur l'ensemble des communes concernées. »

Monsieur Touguet :

« Je note qu'il y a encore un deuxième avenant pour les travaux de l'école Ernest-Renan.

Monsieur le Maire :

« Oui ça fait partie de la vie d'un chantier. On n'a pas d'inquiétude. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE LE CLERRE DE LA LISTE « VILLEPARISIS AVEC VOUS »

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Électoral, notamment l'article L.270, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4, vu la démission par courrier reçu en mairie le 18 Août 2022 de Monsieur Philippe Le Clerre, Adjoint au maire de la liste « Villeparisis avec Vous », considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, considérant que Monsieur Gérard Chollet est appelé en remplacement en tant que Conseiller Municipal après que madame Martine Dubois ait refusé de rejoindre le Conseil Municipal, vu le courrier de Monsieur Chollet reçu en mairie le 19 Septembre 2022 confirmant son accord à rejoindre le Conseil municipal, considérant que Monsieur Philippe Le Clerre adjoint au maire avait été désigné par le Conseil Municipal en tant que représentant dans différentes instances, Monsieur Gérard Chollet reprendra le siège au sein des différentes instances qu'occupait son prédécesseur, considérant que la délégation de Monsieur Le Clerre liée à l'environnement, à l'énergie, aux mobilités douces et aux déchets sera assurée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de l'installation de :

- **Monsieur Gérard Chollet en remplacement de Monsieur Philippe Le Clerre**

DIT que Monsieur Gérard Chollet reprendra le siège au sein des différentes instances qu'occupait son prédécesseur.

DIT que La délégation de Monsieur Le Clerre liée à l'environnement, à l'énergie, aux mobilités douces et aux déchets sera assurée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard Chollet. Il rappelle que le centre culturel est en cours de municipalisation et que Monsieur Gérard Chollet a participé au travail de cette municipalisation en tant que Président du centre culturel Jacques Prévert avec la municipalité. La Municipalisation prendra effet au 1^{er} Janvier 2023. De ce fait, Monsieur Gérard Chollet ne pourra pas prendre part au vote des décisions concernant le futur du centre culturel jusqu'à cette date.

Monsieur Sicre de Fontbrune demande quelles sont les motivations de la démission de Monsieur Philippe Le Clerre.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Philippe Le Clerre démissionne pour des raisons personnelles et invite Monsieur Sicre de Fontbrune à se rapprocher de l'intéressé s'il souhaite en savoir plus.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Commune, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 12 septembre 2022, considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes inscrites sur les deux sections du Budget primitif 2022 (BP), considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour le CCAS, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Ajustement du produit des amendes de police 2021		55 916.00 €	13	1345	01
Ajustement du FCTVA		-75 990.07 €	10	10222	01
Autre matériel informatique	-20 074.07 €		21	21838	020
TOTAL	- 20 074.07 €	- 20 074.07 €			

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Fonds de concours en fonctionnement de la CARPF – Exercice 2022		616 657.00 €	74	74751	020
Ajustement recettes relatives à la taxe sur les Pylônes		4 500.00 €	73	73132	01
Location bail précaire EARL LEGRAND – Régularisation exercices 2021-2022		4 298.00 €	70	7035	020
Remboursement accompagnement labellisation MPT / MDD		4 400.00 €	70	7088	020
Bail de chasse – Bois de l'Etang Gobert – Régularisations exercice 2021		1 007.14 €	70	7035	020
Modification de la nature comptable pour la recette pour l'aide à la relance de la construction durable (ACRD)		+67 500.00 €	70	70876	01
Modification de la nature comptable pour la recette pour l'aide à la relance de la construction durable (ACRD)		- 67 500.00 €	77	775	020
Ajustement du FCTVA (entretien)		1 437.90 €	74	744	01
Ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022		11 184.00 €	74	74111	01
Ajustement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2022		36 806.00 €	74	741123	01
Ajustement de la Dotation nationale de péréquation (DNP) 2022		-33 586.00 €	74	741127	01
Mandats annulés sur exercices antérieurs		17 932.23 €	77	773	01
Remboursements sur rémunérations du personnel		11 658.00 €	013	6419	020
Mécénat société Loiseleur		2 000.00 €	70	7088	020
Ajustement de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation		7 754.00 €	73	73123	01
Contrat d'accompagnement Collectivité Conseils (DSP marchés forain)	24 660.00 €		011	611	01
Habillement et vêtements de travail	26 610.00 €		011	60636	020
Rémunération du personnel	286 000.00 €		012	64111	020
Déplacements	5 334.46 €		011	6251	020

Remboursements de salles	15 000.00 €		67	673	01
Augmentation du coût du carburant	20 000.00 €		011	60622	020
Complément à la subvention versée au CCAS	87 500.00 €		65	657362	420
Subvention versée au club de plongée	5 345.49 €		65	65748	023
Réparation du système de grue (Ampliroll)	10 000.00 €		011	61551	020
Affranchissement	20 000.00 €		011	6261	020
Frais d'occupation du parking Khair	171 000.00 €		011	6227	020
Accompagnement de la labellisation MPT/MDD	8 800.00 €		011	611	020
Subvention reversée à l'OMS suite à un Mécénat de la société LOISELEUR	2 000.00 €		65	65748	023
Trop-perçu sur subvention versée à l'association USMV	-2 860.00 €		65	65748	023
Subvention versée à l'Association Vill'pa Rando	2 860.00 €		65	65748	023
Subvention versée à l'Association Rafales Esprit contact	1 000.00 €		65	65748	023
Trop-perçu sur subvention versée à l'association Vovinam Viet Vo Dao	-2 000.00 €		65	65748	023
Subvention versée à l'association Vovinam Viet Vo Dao	1 000.00 €		65	65748	023
Admission en non-valeur	3 400.00 €		65	6541	01
Adhésion à l'Andes	398.32 €		011	6281	321
TOTAL	686 048.27 €	686 048.27 €			

TOTAL GENERAL	665 974.20 €	665 974.20 €
----------------------	---------------------	---------------------

Monsieur Touquet :

« Je remarque encore une nouvelle augmentation de 286 000 € de dépenses de personnel, donc des dépenses définitives pour l'avenir.

Concernant la hausse de l'énergie

Compte tenu de l'augmentation de l'énergie, pouvez-vous nous communiquer un tableau détaillé de l'augmentation des dépenses d'énergie par grandes familles d'utilisation, éclairage public, chauffage des bâtiments, éclairage des bâtiments car pour une collectivité, notamment en matière d'électricité et de gaz, les augmentations sont particulièrement exponentielles comparées à celles que connaissent les particuliers. »

Monsieur le Maire :

Concernant l'augmentation de la rémunération du personnel, il ne vous a pas échappé qu'il y a eu quelques décisions gouvernementales. Les premières annonces sur le dégel du point d'indice des fonctionnaires avaient été annoncées au mois de mars en même temps que la revalorisation de la retraite. Nous ne savons donc pas jusqu'à cet été, quel serait le pourcentage. La revalorisation du point d'indice est de 3,5 % pour le

salaires des fonctionnaires. Ce dégel est le bienvenu car la dernière revalorisation du point d'indice date de 2016 et 2017, elle était de l'ordre en cumulé de 1,2 %. L'inflation est bien supérieure à cette revalorisation accordée pour les fonctionnaires. Il est vrai qu'elle est consentie sur une année où nous vivons les difficultés les plus importantes des dix ou quinze dernières années en termes de « maîtrise du coût de l'énergie et de maîtrise des prix des fournitures, matières premières ou autres ». Pour information, sur une année pleine, quand vous additionnez la revalorisation des catégories B sur le début de carrière, la revalorisation des catégories C sur le début de carrière, la revalorisation du SMIC, le dégel du point d'indice et le Ségur (pour les personnes qui interviennent dans le médico-social, notamment au SAAD.) cela représente 800 000 € d'augmentation en cours d'année sans avoir aucun autre levier que de se débrouiller et d'acter dans nos budgets respectifs le fait de pouvoir assumer notre fonction.

Concernant la question de l'énergie :

Sur la partie gaz, valeur septembre 2022, le prix du mégawatt est entre 250 et 260 €, nous sommes sur une augmentation de plus de 500 000 € sur le P1. Nous avons des contrats P1, P2, P3.

P1 : consommation des fluides

P2 : petit entretien, maintenance,

P3 : gros entretien.

La partie P2 et P3 augmente aussi puisque le coût des matières premières augmente, le coût des déplacements également mais selon des règles de calcul qui sont assez lissées.

Sur la partie fluide/chauffage :

En 2019 chauffage : 140.000 €

Sur le budget que nous avons prévu pour 2022 on était à 200 000 € et là nous dépasserons les 700 000 €.

Sur la partie électricité, il y a une augmentation mais c'est assez maîtrisé. Vous parliez tout à l'heure de l'éclairage public. On a l'avantage d'avoir un éclairage public qui a toujours été bien tenu sur la ville et depuis de longue date, avec des programmes de rénovation et notamment du passage à la LED. Ce qui fait qu'en termes de consommation, la facture n'a pas énormément augmenté. Monsieur Touguet et votre majorité d'alors ne le prenez pas pour une critique trop facile mais je regrette qu'en 2020, nous n'ayons pas fait le choix du Sigeif car aujourd'hui le Sigeif propose jusqu'en décembre des tarifs excessivement bas en électricité, et en gaz, il propose de maintenir un prix à 17 € MWh avec une augmentation de l'ordre de quatre ou cinq fois plus cher, on se rapprocherait alors des 100 € MWh, mais c'est largement en deçà de ce qui se pratique aujourd'hui. Nous étudions les possibilités de revenir au Sigeif ou en tout cas de travailler avec notre fournisseur d'énergie Dalkia qui lui-même, se fournit ailleurs pour que l'on soit sur les contrats les moins coûteux.

Le bilan se fera en fin d'année 2022, il sera bien plus précis en termes d'augmentation et nous aurons un peu plus de visibilité.

À noter dans la Décision Modificative, 20 000 euros en plus en carburant et ce malgré une flotte largement modernisée avec des véhicules essence qui consomment moins qu'avant et des véhicules électriques qui ne consomment plus d'énergie carburant. »

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

27 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

3. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 : MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le champ d'applications des amortissements des communes et de leurs établissements publics; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 12 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n° 2022-24/03-04 du 29 mars 2022, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Les autres dispositions figurant à la délibération n° 2022-24/03-04 du 29 mars 2022, demeurent inchangées dans leur intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET ADOPTION DE SES STATUTS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, vu également les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2022 favorable à la création de la régie, vu l'avis du Comité technique en date du 9 Septembre favorable à la création de la régie, considérant qu'en application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics et administratifs, tel que le Centre culturel Jacques Prévert, considérant que pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, considérant qu'en raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié, considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, considérant qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers le plus rapidement possible, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1^{er} Janvier 2023, considérant qu'il est proposé de nommer cette régie « Centre culturel Jacques Prévert », considérant qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, considérant qu'il appartient également à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE de CRÉER, pour gérer le service public du Centre culturel Jacques Prévert, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Centre culturel Jacques Prévert », de FIXER la date de création de la régie au 1^{er} Janvier 2023, De CONFIER à cette régie les missions suivantes :

D'assurer la poursuite de ces objectifs ainsi que la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine du service.

Sa mission comprend notamment :

- La gestion complète du service ;
 - Gestion administrative et financière
 - Gestion du personnel
 - Gestion de la sécurité (incendie, sanitaire, ...).
 - Accueil des artistes
 - Accueil des associations et locataires
 - Accueil d'évènements organisés par d'autres services municipaux,
 - Accueil et information des usagers
- La définition du programme artistique et culturel par saison annuelle (septembre à juillet) sur la base d'un projet d'établissement écrit ;
 - Accueil d'exposition et d'installations artistiques

- Programmation de pièces artistiques et culturelles pluridisciplinaires pour tous les publics (petite enfance, enfance, adolescence, adultes) dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :
 - dans d'autres structures municipales,
 - en milieu scolaire,
 - dans l'espace public,
 - chez les habitants.
- Actions de médiations artistiques et culturelles pluridisciplinaires dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :
 - dans d'autres structures municipales,
 - en milieu scolaire,
 - dans l'espace public,
 - chez les habitants.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
 - Veille sur l'entretien des équipements scéniques, en lien avec la direction des services techniques de la Ville,
 - Propositions pour faire évoluer les équipements, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Ville.
 - Veille et alerte sur le bon fonctionnement du bâtiment et de l'ensemble des équipements.
- Un devoir de conseil à l'égard de la Commune s'agissant des conditions d'exploitation du service et de son fonctionnement

D'ADOPTER pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération et de FIXER le montant de la dotation initiale à 1 €

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Vous avez créé un service culturel et vous laissez une indépendance financière au Centre culturel. »

Monsieur le Maire

« Non, il n'aura pas d'indépendance financière c'est la forme juridique et financière d'une régie. C'est la gestion d'une régie dotée de la seule autonomie financière. »

Monsieur Touguet :

« Nous regrettons que le rapport de présentation ne présente pas l'ensemble des montants financiers, les avantages et les inconvénients de ce choix de gestion comme nous l'avions fait pour la municipalisation de l'OMJ sachant que vous connaissez le montant des subventions et le budget propre du Centre culturel, d'autant que vous avez fait appel à un bureau de conseil pour vous accompagner. »

Monsieur le Maire :

« Ces éléments qui permettaient d'arriver à cette conclusion ont été donnés en Commission Communale des services publics locaux où l'opposition était représentée.

Lorsque nous avons évoqué au préalable la municipalisation, nous avons donné à ce moment-là une première orientation technique.

Les grandes familles de choix :

- Le passage en délégation de service public (DSP) (cela veut dire que l'on se dessaisit beaucoup de la politique culturelle même si l'on peut l'orienter).
- Une totale autonomie de fonctionnement de l'association et le strict respect de la loi SAPIN,
- La reprise en régie des activités de l'association

Parmi ces options, la reprise en régie est la solution la plus adaptée.

Avantages financiers

Mutualisation de fonctionnement

- (Gestion RH, gestion des paies),
- Réflexion sur le respect du droit du travail au sens des collectivités pour les agents, la façon dont ils s'intègrent et trouver une meilleure rotation

Chiffrage financier

Le Budget 2023 se construit actuellement et il intègre nécessairement cette municipalisation et notamment la programmation artistique réalisée conjointement du 1^{er} Janvier 2023 au 30 juin 2023 »

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire) Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – MUR D'ESCALADE - PISTE DE BMX - CRÉATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES ET EXTENSION DU RÉFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST RENAN ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT À L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 septembre 2022, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France accorde un concours financier aux investissements liés à l'évolution de la population, considérant que la construction d'un troisième collège, l'accueil de nouvelles populations liées à des opérations immobilières engagées sont autant d'éléments invitant la Ville à construire de nouvelles infrastructures adaptées, considérant que la réalisation des projets tels que la construction d'un mur d'escalade, la réfection d'une piste de BMX, la construction d'un local de rangement à l'école République, la création de bâtiments modulaires, l'extension du réfectoire du groupe scolaire Ernest Renan et l'aménagement d'une cour végétalisée et inclusive sont nécessaires pour répondre à ces enjeux, considérant que le plan de financement de la réalisation de ces quatre projets sont les suivants :

Projet 1 : Mur d'escalade

	DÉPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Études et travaux (fournitures, pose...)	40 080.00 €	
Fonds de concours CARPF (50 %)		20 040.00 €
Reste à charge de la commune (50 %)		20 040.00 €
TOTAL	40 080.00 €	40 080.00 €

Projet 2 : Piste de BMX

	DÉPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Études et travaux (fournitures, pose...)	486 072.28 €	
Financement de la Région Ile-de-France (9.26%)		45 010.29 €

Fonds de concours CARPF (40.74%)		198 025.85 €
Reste à charge de la commune (50%)		243 036.14 €
TOTAL	486 072.28 €	486 072.28 €

Projet 3 : Création de bâtiments modulaires et extension du réfectoire du groupe scolaire Ernest Renan et l'aménagement d'une cour végétalisée et inclusive

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
	MONTANT HT	MONTANT HT
Études et travaux (fournitures, pose...)	710 291.56 €	
DSIL (28.1542%) – Montant plafonné		199 977.00 €
Fonds de concours CARPF (21.8458%)		155 168.78 €
Reste à charge de la commune (50%)		355 145.78 €
TOTAL	710 291.56 €	710 291.56 €

Projet 4 : Construction d'un local de rangement à l'école République

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
	MONTANT HT	MONTANT HT
Études et travaux (fournitures, pose...)	78 510.00 €	
Fonds de concours CARPF (50 %)		39 255.00 €
Reste à charge de la commune (50 %)		39 255.00 €
TOTAL	78 510.00 €	78 510.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** quatre fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux d'équipement susmentionnés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

Madame Kaméni :

« Je m'interroge sur le montant élevé du local de rangement. Est-ce lié à la superficie ou aux matériaux utilisés. »

Monsieur le Maire :

« Le SDIS a souhaité que ça se nomme « local de rangement » car cela correspond à leurs attentes par rapport aux normes de sécurité à incendie mais on parle bien d'une extension importante du bâtiment en extérieur ».

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS CULTUREL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 septembre 2022, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que ces fonds de concours portent notamment en matière culturelle, pour la restauration de patrimoine mobilier ou immobilier, ou le soutien aux projets de rénovation de patrimoine inscrit et non inscrit, classé ou non classé,

ayant un rayonnement intercommunal ou un intérêt historique et/ou patrimonial remarquable (hors étude et entretien), considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert connaît un rayonnement intercommunal important et accueille des publics provenant de plus de 70 villes dont les communes rattachées à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les communes des départements limitrophes, considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert est porteur de différents projets culturels, artistiques, pédagogiques et de médiation culturelle dans les domaines de la lecture ou l'écriture, la musique et le chant ou encore la lutte contre la radicalisation, considérant que la ville de Villeparisis envisage d'effectuer des travaux pour le renouvellement de l'éclairage du Centre Culturel Jacques Prévert dont le coût prévisionnel s'élève à 51 903.00 € HT, considérant que dans ce cadre la ville de Villeparisis sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France dont elle est l'une des communes membres, considérant que le Fonds de concours pourrait s'élever au maximum à 40 % du montant HT de l'opération. Le solde restant à la charge de la Collectivité, considérant que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres dispositifs d'aide publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement de travaux pour le renouvellement de l'éclairage du Centre Culturel Jacques Prévert, DIT que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 51 903.00 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Je m'étonne que le taux de participation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ne soit qu'à hauteur de 40 % alors que d'habitude elle peut participer jusqu'à 80 %, y-a-t-il d'autres subventions. »

Monsieur le Maire :

« C'est la Communauté d'Agglomération qui définit que le fond de concours qu'elle peut délivrer est de 40 % et le reste à charge de la collectivité. Il n'y a pas d'autres subventions sur l'éclairage qui reste une petite intervention. »

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« De mémoire, il me semble que l'éclairage du centre culturel a déjà été refait »

Monsieur le Maire :

« On parle de l'éclairage de la salle de spectacle et non de la galerie »

Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités locales, vu l'adoption du pacte financier et fiscal par le Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021, vu le budget communal, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 12 septembre 2022, **considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours, auprès de la CARPF, à hauteur de **616 657 €**, au titre de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ledit fonds de concours de fonctionnement, à hauteur de **616 657 €**, auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Cette dotation est justifiée par des dépenses prévisionnelles s'élevant à **1 572 055.32 €** (déduction faites des dépenses éligibles de plein droit au FCTVA) et inscrites au BP 2022.

	DÉPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Fluides	896 666,66 €	0 €
Entretien	260 416,66 €	51 437,90 € (*)
Contrats d'entretien	415 676,41 €	
Nettoyage	11 666,66 €	0 €
Assurance	39 066,83 €	0 €
TOTAL HT	1 623 493,22 €	51 437,90 €
DÉPENSES TOTALES HT A FINANCER PAR LA VILLE	1 572 055,32 €	

(*) Dépenses éligibles de plein droit au FCTVA

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds de concours

ADOpte A L'UNANIMITÉ

8 SOUTIEN À L'ASSOCIATION « CHEZ ROSE » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 septembre 2022, considérant qu'il est important de rappeler que le cancer du sein est à la fois le plus fréquent et le plus mortel chez les femmes, considérant qu'en France, 59 000 nouveaux cas sont détectés, chaque année, et qu'une femme sur 8 aura un cancer du sein au cours de sa vie, considérant qu'il est essentiel de prendre soin de soi en se faisant dépister, tous les deux ans, dès l'âge de 50 ans, considérant que la Ville de Villeparisis, a décidé de se mobiliser autour de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein, considérant que pour soutenir ce dispositif et participer à cette mobilisation, la Ville organise plusieurs animations, dont une course pédestre dénommée « La Villeparisienne » qui se déroulera le 8 octobre 2022, considérant que le montant de la participation est fixé à 10 €, considérant qu'à cette occasion, un maillot sera offert aux participants, considérant que la Ville de Villeparisis reversera 50% de cette recette à l'association « CHEZ ROSE »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré FIXE le montant de la participation à la course pédestre « La Villeparisienne » à 10 €, REVERSE 50% de la recette perçue, à l'association « CHEZ ROSE ».et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

9 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE France

Entendu l'exposé de Madame Michèle PELABERE, Adjointe au maire chargée de la participation citoyenne et évaluation des politiques de la ville, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5-I ; vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ; vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu l'arrêté interpréfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément

à la délibération n°22.001 du 3 février 2022 ; considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture » ;

Le Conseil Municipal, APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10 ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊT

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharges pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L 2224-31, vu Les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du Sigeif, vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE, vu la délibération n° 22-29 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 Juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), vu la délibération n° 22-30 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 Juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération n° 22-29 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 Juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et la délibération n° 22-30 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIES DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE, LE SDESM

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller municipal, vu l'article L.2313 du code de la commande publique, vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM, vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe, considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le programme et les modalités financières, AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés, APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération, AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou

mesure nécessaire à son exécution et **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Je remarque que la Ville adhère au SDESM alors qu'elle est déjà adhérente du SIGEIF. »

Monsieur le Maire :

« La ville travaille avec le Sigeif dans le cadre de la mise en place des bornes de recharge des voitures électriques mais le Sigeif peut aussi nous accompagner en termes de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux. Nous aimerions travailler avec le Sigeif dans le cadre de la fourniture de gaz.

Aujourd'hui, en ce qui concerne l'électricité, nous faisons le choix de rester au SDESM sachant que sur les années 2021/2022, nous avons été assez protégés par ce contrat. Par rapport aux prévisions, on est sur une augmentation de l'ordre de 12, 5 %, cela reste assez bien maîtrisé. »

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Je pense qu'il y aura un chevauchement de compétences entre le SIGEIF et le SDESM »

Monsieur le Maire :

« Pas forcément, tout dépend comment nous serons sollicités. »

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

34 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs, vu l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2022, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** l'ajustement du tableau des effectifs présenté, qui comporte principalement des modifications de poste 1 pour 1 sans augmentation des effectifs selon : Création d'un poste d'attaché afin de permettre le recrutement d'un agent à la Direction des Ressources, par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'attaché principal par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 8h15 hebdomadaires afin de permettre le recrutement d'un professeur au Conservatoire, par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19h45 hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 17h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« J'aimerais avoir un tableau comparatif avec le nombre d'agents en poste au début de votre mandat et le nombre d'agents en poste aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

« La délibération est assez claire, chaque création de poste est compensée par une suppression de poste. Concernant l'évolution des effectifs, nous avons toujours assumé dans cette majorité, la création de nouveaux services.

Chaque année, dans le rapport d'orientation budgétaire, il y a le nombre d'agents présents au sein de la commune année par année. C'est donc une donnée qui vous a déjà été communiquée. »

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

34 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

13 LABELLISATION « POINT NUMÉRIQUE CAF » POUR LA MAISON DES DROITS JEANNE CHAUVIN - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE « POINT NUMÉRIQUE CAF » ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des séniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, vu le projet de convention type Point numérique Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F, considérant la volonté de la Ville de Villeparisis de renforcer l'accompagnement des usagers dans leur accès aux droits et dans l'appropriation des démarches administratives dématérialisées, considérant que la Municipalité bénéficiera du label national qui sera matérialisé par un certificat apposé sur la vitrine de la Maison des Droits Jeanne CHAUVIN, considérant que ce certificat attestera de la labellisation CAF et de son implication, considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de la demande de préfiguration sollicité au mois de juillet 2022 de la Maison des Droits en espace de vie sociale auprès de la CAF de Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE la Ville à s'inscrire dans le processus de labellisation « Point Numérique C.A.F. » pour la Maison des Droits Jeanne CHAUVIN, APPROUVE la convention type Point numérique Caf et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention encadrant l'attribution de ce label par la Caf.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

14 RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA CONSTITUTION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES DROITS JEANNE CHAUVIN

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'inauguration le 12 Septembre 2021 de la Maison des droits Jeanne Chauvin située 18 avenue des chênes à Villeparisis, considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Maison des droits Jeanne Chauvin, il convient de définir les règles d'utilisation de cet espace partagé par de nombreux acteurs et les modalités d'accès aux différents services de la Maison des droits, vu le projet de règlement intérieur relatif à la constitution et au fonctionnement de la Maison des droits Jeanne Chauvin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement intérieur relatif à la constitution et au fonctionnement de la Maison des droits Jeanne Chauvin.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui s'investissent et œuvrent au sein de la maison des droits dans divers domaines (la décoration, des cours d'accès au numérique etc..).

Monsieur Touquet

« Pourriez-vous nous transmettre une copie du bilan d'activités de la structure afin d'avoir une idée de l'ensemble des actions qui y sont menées et nous confirmer que toutes les associations qui interviennent auprès de certains publics en difficultés peuvent tenir des permanences au sein de la Maison des droits. »

Monsieur le Maire :

« Toutes les associations et notamment celles qui sont reconnues d'utilité publique sont les bienvenues. »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

15 CONVENTION AVEC L'USMV FOOTBALL POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRANSFERT DES ENFANTS ENTRE LES LIEUX D'ACCUEIL ET DE PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargé des Sports et de l'Éducation sportive, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la commune souhaite faciliter la pratique d'activité sportive, considérant la nécessité de mettre en place une convention avec l'USMV FOOTBALL pour assurer le transfert des jeunes licenciés du club, durant la période scolaire, entre la structure d'accueil de loisirs fréquentée le mercredi et le lieu de pratique sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'USMV FOOTBALL durant l'année scolaire 2022- 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des enfants pour les activités de football proposées par l'USMV FOOTBALL.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

16 CONVENTION AVEC LE PUMA CLUB NO LIMIT POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRANSFERT DES ENFANTS ENTRE LES LIEUX D'ACCUEIL ET DE PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE.

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargé des Sports et de l'Éducation sportive, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la commune souhaite faciliter la pratique d'activité sportive, considérant la nécessité de mettre en place une convention avec Le Puma Club No Limit pour assurer le transfert des jeunes licenciés du club, durant la période scolaire, entre la structure d'accueil de loisirs fréquentée le mercredi et le lieu de pratique sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la mise en place d'une convention avec Puma Club No Limit durant l'année scolaire 2022- 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des enfants pour les activités de Puma Club No Limit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME « LA GABRIELLE » DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entendu l'exposé de Madame Fatima MENZEL, Conseillère déléguée chargée du secteur périscolaire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vu le décret n°2005-1052 du 30 décembre 2005 sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap, vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, et, la coopération entre les établissements scolaires et les services médico-sociaux, considérant le souhait municipal de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, considérant la nécessité de signer une convention entre l'IME « La Gabrielle », l'Éducation Nationale et la commune de Villeparisis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE le tarif de 5,20 € par repas pour les enfants et les adultes encadrants et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'IME « La Gabrielle », l'Éducation Nationale et la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18 ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire chargée de la culture et du jumelage, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la demande de classement en conservatoire à rayonnement communal par l'État nécessite la présentation d'un projet d'établissement, considérant le projet d'établissement, considérant que le projet suit les grandes orientations municipales et défini les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour les années 2022 à 2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le projet d'établissement du conservatoire pour les années 2022 à 2027 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Touquet :

« En visant le classement du conservatoire de rayonnement communal, l'idée est d'avoir un impact uniquement sur le territoire communal, il me semble que c'était déjà le cas. Cette appellation répond-t-elle à un certain nombre de critères ? si oui, quels sont-ils ? Quelles sont les contraintes que la ville doit respecter pour répondre à ces critères et obtenir des subventions. »

Monsieur le Maire :

« Pour une fois que l'on est sur un rayonnement communal et que nous répondons à vos orientations à limiter aux Villeparisiennes et Villeparisiens !

Plus sérieusement, sur la critérisation, que ce soit sur le projet actuel ou sur le projet futur du nouveau conservatoire, nous serons en mesure de répondre à tous les points sans avoir d'investissement majeur à réaliser.

C'est simplement aller chercher un classement auquel on aurait pu prétendre antérieurement et c'est parce que nous n'avions pas de projet d'établissement que nous ne pouvions pas avoir ce classement.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de communiquer un projet d'établissement, donc de donner une valeur

ajoutée au conservatoire qui est déjà un conservatoire de qualité.

Quant à la critérisation, c'est celle que nous, nous souhaitons développer sur l'ambition que nous avons dans l'action culturelle.

Le rayonnement communal aide aussi à demander l'attribution de certaines natures de subventions. »

Monsieur Touquet :

« Il est intéressant de découvrir à travers ce document que la programmation du futur conservatoire fait état de 1747 m² pour le projet. »

Monsieur le Maire :

« La programmation a été présentée à Madame ABREU lors de la Commission d'appel d'offres, en jury de concours et en commission culture. »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

19 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire chargée de la culture et du jumelage, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant le règlement intérieur du conservatoire actuellement en vigueur, considérant que le ministère de la Culture recommande la création d'un Conseil d'Établissement, considérant que cette création implique une modification du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le nouveau règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

20 AVENANTS À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB POUR L'ORGANISME HLM TROIS MOULINS HABITAT ET L'ORGANISME HLM 3 F SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RÉPUBLIQUE À VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 ; vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;vu la délibération n°2016-35/06-01 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 sur l'approbation des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par les bailleurs sociaux ;vu les conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB signée le 3 octobre 2016 avec les bailleurs TMH et 3F Seine et Marne, vu la délibération n°2020-113/12-21du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 approuvant la signature des avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;considérant qu'en application de l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des 2 conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 prorogeant de fait la période d'application de l'abattement selon les conditions de mise en œuvre identique ; considérant que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement TFPB aux contrats de Ville ; considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention d'abattement TFPB pour chaque bailleur avant le 31 décembre 2023 ; APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'organisme HLM 3 F Seine et Marne sur le quartier prioritaire de la politique de la ville République à Villeparisis, APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'organisme Trois Moulins Habitat sur le quartier prioritaire de la politique de la ville République Villevaudé à Villeparisis, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces 2 avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'organisme HLM 3 F Seine et Marne sur le quartier prioritaire de la politique de la ville République à Villeparisis, **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'organisme Trois Moulins Habitat sur le quartier prioritaire de la politique de la ville République Villevaudé à Villeparisis et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces 2 avenants.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

34 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

21 CESSION DE LA PARCELLE SISE 12 AVENUE DES MÉSANGES À VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu l'avis des domaines du 18 mars 2021 de 151 000 euros, considérant la proposition d'acquisition de 160 000 euros formulée par Mr et Mme BOUTANKIK, considérant la parcelle classée en zone UC ci-dessous dépendant du domaine privé de la Commune,

Secteur MESANGES. Section AI.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Avenue
AI 373	Terrain à bâtir	398	Mésanges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 373, d'une superficie de 398 m² à Mr et Mme BOUTANKIK pour un montant de 160.000 Euros (cent soixante mille euros) frais d'acte en sus, **PRÉCISE** :

- que la Commune détient ce terrain dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,
- que la présente aliénation relève du seul exercice de la propriété par la Commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- que l'aliénation est donc réalisée hors du cadre économique,
- et qu'en conséquence le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA.

Et **DÉSIGNE** Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de promesse de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de la parcelle AI 373 sise avenue des mésanges.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

33 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

22 APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE HALLE ET MARCHÉ FORAIN

Entendu l'exposé de Monsieur Serge DOMINGUES, Conseiller municipal délégué à la vie économique, l'emploi et l'insertion professionnelle, vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le rapport de principe, vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 12 septembre 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 12 septembre 2022, considérant que le contrat actuel de gestion du service halle et marché forain de Villeparisis arrive à échéance au 30 avril 2023, considérant que, comme le démontre le rapport de principe ci-annexé, le recours à la délégation de service

public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE D'APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service halle et marché forain dont les principales caractéristiques conformément au rapport annexé à la présente délibération sont :

- **S'agissant des principales prestations demandées au délégataire :**

- o L'ouverture et la fermeture du marché,
- o Le placement des commerçants,
- o La perception des droits de place et des redevances,
- o La fourniture du matériel nécessaire au bon fonctionnement du marché forain,
- o L'entretien et la maintenance préventive des installations et du matériel du marché (installations générales de plomberie, d'électricité, de sécurité ...),
- o Le nettoyage du marché et de ses abords après chaque séance et la mise en container les déchets,
- o Le nettoyage des WC publics de la halle,
- o L'évacuation et l'élimination des déchets,
- o L'encaissement et la gestion de la redevance animation,
- o L'organisation des animations,
- o La participation aux commissions des marchés forains,
- o Travaux et investissements : renouvellement des portes d'accès à la halle et presse.

- **S'agissant de la durée du contrat :**

Adopter une durée de 10 ans

- **S'agissant des obligations du délégataire :**

Le délégataire sera responsable de la continuité du service. Il a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

D'ENGAGER la procédure de consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres

Monsieur Sicre de Fontbrune

« On est loin de vos dires électoraux. Lorsque vous pensiez à passer le marché en régie, je vous ai demandé à plusieurs reprises de me faire un comparatif pour connaître le coût d'une gestion en régie et le coût d'une DSP. Aujourd'hui on prolonge la DSP à 10 ans. Que dire d'autre ? »

Monsieur le Maire :

« C'est moi qui vais dire le reste. Tout d'abord sur les dires électoraux.

Vous me faites dire ce que vous avez envie d'entendre. Nous avons dit clairement que nous étudierions quelles étaient les options qui s'offraient à nous.

Concernant la délégation de service public et le choix que nous avons retenu, l'écart majeur n'est pas financé entre une régie autonome et une délégation de service public. Sur les marchés forains, ce qui compte, c'est aussi la capacité à faire venir sur un marché comme le nôtre, des commerces qui ne viendraient pas naturellement parce que le réseau du délégataire est suffisamment important. Ce réseau, en régie, on ne l'a

pas. On n'est pas en capacité de connaître tous les commerçants et de proposer à un commerçant, un panel de marchés, parce que nous n'en avons qu'un, soit, nous avons 3 jours par semaine mais ce n'est pas suffisant. On ne peut donc pas être compétitif. L'avantage de la délégation est principalement d'avoir dans le portefeuille d'actions, un nombre de commerçants qui nous permette de diversifier l'offre. C'est cela l'intérêt de la DSP.

Concernant la durée de dix ans, nous l'avons déjà expliqué lors d'un conseil municipal. C'est dû à la problématique liée aux travaux, lorsque nous avons compris que le marché qui avait été lancé, était sous des seuils d'appel d'offres que nous ne pouvions pas remettre en cause puisque l'on était au taquet en maîtrise d'œuvre, que ces seuils travaux nous amenaient à ne pas pouvoir modifier le marché de maîtrise d'œuvre et à ne pas pouvoir prendre en compte la totalité des travaux nécessaires notamment les portes mais aussi tout ce qui est côté façade Wathlinghen. L'idée de cette DSP, c'est donc d'intégrer et de lisser le coût travaux à la DSP. Vous avez le droit d'être en désaccord mais que ce soit pour de bonnes raisons et surtout pour des dires à vérifier »

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Je pense que ce que vous dites ne tient pas la route. On a fait une DSP et vous avez dit « *la DSP va nous amener des commerçants* » et en fait, on constate que le marché de Villeparisis sombre au fur et à mesure des années. »

Monsieur le Maire :

« Qui a fait une DSP ? ce n'est pas moi »

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Non mais vous étiez d'accord pour la prolonger, aujourd'hui nous avons un marché qui est de plus en plus déserté ».

Monsieur le Maire :

« C'est votre analyse. Quoi qu'il en soit, nous avons prolongé la durée de la DSP, pour pouvoir mettre en place une procédure différente de celle que nous avons prévue. Vous savez très bien que si l'on avait enchaîné les travaux supplémentaires attendus, on aurait pu voir cela comme étant un saucissonnage de l'appel d'offres et d'avoir fait deux maîtrises d'œuvre distinctes pour rester en dessous des seuils d'appel d'offres européens qui nécessitent des concours. Si nous avons prorogé la DSP actuelle, c'est juste dans ce cadre-là. En ce qui me concerne, je n'ai pas signé de DSP initialement.

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Vous êtes d'accord sur une DSP depuis le début. Vous ne parlez pas d'autre chose que de DSP. Vous pouviez très bien faire une maîtrise d'œuvre sans faire du saucissonnage, avec une seule maîtrise d'œuvre pour réaliser la globalité des travaux, on ne dépassait pas les seuils d'appels d'offres.

Monsieur le Maire

« C'est en maîtrise d'œuvre que nous aurions dû faire un seuil concours et la procédure faite initialement ne dépendait pas d'un concours. Si l'on prenait un avenant en intégrant les nouveaux travaux, nous dépassions les montants. »

Monsieur Sicre de Fontbrune

« On aurait pu relancer une procédure de maîtrise d'œuvre. »

Monsieur le Maire

« La maîtrise d'œuvre était déjà signée »

Monsieur Sicre de Fontbrune

« On pouvait la déclarer sans suite, comme nous en avons le droit. »

Monsieur le Maire

« La maîtrise d'œuvre était déjà engagée, se dédire aurait encore coûté à la commune.

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Il y avait une autre façon de faire et vous avez pris celle que vous vouliez ».

Monsieur le Maire

« Vous savez très bien que l'on ne peut pas annuler une prestation sans la justifier et la commune aurait dû payer tout ce que le maître d'œuvre aurait fait. »

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Quitte à donner un dédit limite et puis repartir sur de bonnes bases, pourquoi pas ».

Monsieur le Maire

« Et donc relancer un concours. Un concours ne se règle pas en deux mois, c'est 8 à 10 mois à minima. Qu'aurions-nous dit aux commerçants. Notre choix, c'est de ne pas perdre 8 à 10 mois. »

Monsieur Sicre de Fontbrune

Je doute que pour les travaux du marché, il faille un concours.

Monsieur le Maire

« On parle du seuil de maîtrise d'œuvre »

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Le marché de maîtrise d'œuvre dépend quand même du seuil de l'estimatif des travaux et je doute qu'il faille un concours. »

Monsieur le Maire

« Sur le marché de travaux tel qu'il a été défini aujourd'hui, non parce qu'on est en deçà. Si vous voulez bien m'entendre jusqu'au bout, au lieu de rester dans vos certitudes, ce que je vous explique aujourd'hui, c'est que le marché de maîtrise d'œuvre que nous avons découvert lorsque nous sommes arrivés en responsabilités était très proche des seuils de concours.

Si nous avons fait un avenant, nous aurions sur la partie travaux, automatiquement augmenté le montant du marché de maîtrise d'œuvre et nous aurions dépassé les seuils qui nécessitaient un concours. Vous avez le droit d'être en désaccord avec la DSP mais c'est le choix que nous vous proposons ».

Adopté après le vote suivant :

31 votants dont 4 pouvoirs

25 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire)

5 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

23 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1413-1, vu la délibération en date du 26 mai 2016 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux, vu le projet de règlement de la commission consultative des services publics locaux, considérant que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer

une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ; considérant que cette commission a été au préalable créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2022, considérant que le conseil municipal est compétent pour adopter le règlement intérieur de la commission consultative afin de définir ses modalités de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE D'ADOPTER le règlement intérieur.

Monsieur Touguet :

« J'observe que l'on approuve le règlement de la commission après que cette dernière se soit tenue. »

Monsieur le Maire :

« Cette commission existait et n'avait pas de règlement. Elle s'est tenue pour le valider. »

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

34 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

24 APPROBATION DE LA CHARTE D'ACHATS PUBLICS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, indiquant qu'il est proposé d'adapter la charte d'achats publics aux nouvelles dispositions réglementaires, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code des Marchés Publics, vu la délibération du 24 juin 2004 portant approbation du règlement intérieur de la commande publique; vu la délibération du 10 mars 2005 portant modification du règlement intérieur de la commande publique ; vu la délibération du 30 juin 2005 portant modification du règlement intérieur de la commande publique, vu la délibération du 18 décembre 2008 portant modification du règlement intérieur de la commande publique, vu la délibération du 5 février 2009 portant modification du règlement intérieur de la commande publique, vu la délibération du 1^{er} avril 2010 portant modification du règlement intérieur de la commande publique, vu la délibération du 24 janvier 2012 portant modification du règlement intérieur de la commande publique, vu la délibération du 30 janvier 2014 portant modification du règlement intérieur de la commande publique, vu la délibération du 25 novembre 2015 portant abrogation du règlement intérieur de la commande publique du 30 janvier 2014 et portant approbation de la charte d'achat de la commande publique, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la charte d'achats publics, ci-annexée, qui se substitue à la charte approuvée par délibération en date du 26 Novembre 2015, DIT que toutes les évolutions relatives à la réglementation en vigueur (modification des seuils, etc.) prévaudront et se substitueront automatiquement aux dispositions figurant dans la charte antérieure.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ACHETEURS RATTACHÉS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1413-1, vu la délibération en date du 26 mai 2016 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux, vu le projet de règlement de la commission consultative des services publics locaux, considérant que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au

moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ; considérant que cette commission a été au préalable créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2022, considérant que le conseil municipal est compétent pour adopter le règlement intérieur de la commission consultative afin de définir ses modalités de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE D'ADOPTER le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'administration du CCAS a pris la décision également de s'associer à ce groupement d'achats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant de passer aux questions écrites, Monsieur le Maire rappelle que le deuxième budget de participation citoyenne est ouvert, que l'on peut déposer les projets depuis le 20 septembre et jusqu'au 31 Octobre 2022 dans la même perspective que ce que nous avons réalisé l'année dernière.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces projets doivent comprendre très majoritairement un appel à l'investissement et pas au fonctionnement.

QUESTIONS ÉCRITES

Hassan Fere

« Suite à notre dernière question sur l'acquisition des terrains pour le futur lycée le 15 février dernier, vous nous aviez dit avoir bon espoir de mettre à disposition prochainement ces terrains de la Région, mais il fallait que la procédure de DUP se termine. Pouvez-vous nous donner des éléments d'information sur ce dossier ? »

Monsieur le Maire :

« Merci de votre question.

Il faut rappeler que l'enquête parcellaire fait partie des éléments de la déclaration d'utilité publique, qu'elle a pour objectif d'identifier au mieux les différents propriétaires ou ayants droits, et vous savez qu'ils sont nombreux. Le commissaire-enquêteur a émis, cet été, un avis favorable à l'enquête parcellaire.

Aujourd'hui, pour permettre une demande de cessibilité auprès de la Préfecture et faciliter la procédure d'acquisition, nous avons demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un administrateur judiciaire pour représenter l'ensemble des héritiers : plus de 250 ont été identifiés à ce jour.

La procédure suit bien son cours, nos services sont entièrement mobilisés pour s'assurer que la maîtrise foncière ne représente pas une difficulté pour l'arrivée du futur lycée

Nous espérons vivement que la Région pourra confirmer sa promesse de 2018, il y a bien le courrier reçu en 2018 mais pour l'instant, il n'y a pas d'engagement financier et technique pour que la construction de ce lycée permette une livraison en 2027.

Nous espérons que la Région maintiendra son ambition à savoir un établissement de 1200 élèves + un enseignement supérieur.

Je rappelle que nous avons déjà mis en œuvre le financement nécessaire à l'acquisition de ce foncier. »

Danièle Kaméni

« Il semblerait que la ville ait changé le logiciel des inscriptions à la restauration scolaire. Beaucoup de parents s'en plaignent suite à des erreurs de facturation et d'inscriptions. Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé et ce qui est envisagé afin de mettre fin à ces dysfonctionnements ? »

Monsieur le Maire :

« Merci de votre question.

« Effectivement, nous avons entièrement modernisé notre portail famille, cet outil privilégié entre les familles d'enfants scolarisés en école primaire et les services de la Ville. Le précédent portail était devenu obsolète et son ergonomie était datée.

C'est donc un nouveau logiciel de gestion des activités qu'utilise désormais la direction de l'Éducation pour communiquer avec les familles, depuis la rentrée dernière.

Nous avons eu effectivement connaissance des difficultés ou erreurs de facturation et d'inscriptions en lien avec ce portail famille. Ces problématiques ont pu être liées à plusieurs facteurs, parfois des difficultés de création de compte, oubli du mot de passe qui avait été transmis, pas de dossiers enregistrés numériquement ou encore une indisponibilité des serveurs pour une soirée.

À ce jour, tout est rentré dans l'ordre, le serveur est de nouveau disponible, et bien évidemment le service scolaire est tout à fait joignable pour les familles pour tous renseignements nécessaires.

Depuis portailfamille.villeparisis.fr, chaque famille peut désormais accéder à un certain nombre de services et plusieurs démarches entièrement dématérialisées, comme :

- Ouvrir des droits aux activités périscolaires,
- Éditer une attestation fiscale
- Effectuer vos paiements de manière simple et sécurisée
- Consulter, enregistrer et imprimer des factures
- Consulter ou de modifier des informations sur sa fiche personnelle
- Suivre les actualités et les informations qui vous concernent
- Bénéficier d'une boîte de contact pour recevoir et envoyer des messages et déposer des documents.

J'en profite pour remercier les familles que nous avons sollicitées pour tester ce nouveau dispositif en avant-première cet été, pour qu'il réponde au mieux aux besoins et aux usages des familles. »

Sylvie Mundviller :

« Suite à la pandémie, les banquets des séniors ont été décalés aux mois de septembre 2021 et septembre 2022. Précédemment, ce banquet avait lieu le même week-end que la soirée des associations afin d'optimiser les moyens financiers et humains ainsi que la mobilisation des lieux. En revanche, depuis 2 ans il n'y a pas eu de soirée mettant à l'honneur les bénévoles de nos associations, ni même le pot traditionnel de remerciement après le dernier forum de rentrée. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? »

Monsieur le Maire :

« Merci de votre question.

Je souhaite tout d'abord vous rappeler que pour des raisons qualifiées aussi d'optimisation financière, votre majorité avait décidé lors du dernier mandat de proposer aux séniors Villeparisiens, un choix bien surprenant, c'était ou le colis ou le repas des aînés mais surtout pas les deux. Avouez que c'était un peu chiche !

Depuis, nous avons décidé de proposer le colis et le repas à nos séniors et ce, dès 65 ans.

S'agissant du forum des associations, la Ville offre le petit déjeuner traditionnel de bienvenue à l'ensemble de nos bénévoles associatifs, tout comme nous avons l'année dernière, partagé le pot de l'amitié en fin de forum lors de la dénomination de la Maison des associations Micheline Gléveau.

Enfin s'agissant de la soirée des associations, vous savez combien la pandémie nous a limité ces deux dernières années dans nos organisations de manifestations notamment en intérieur. La soirée des associations se tient pour des raisons logistiques et de capacité d'accueil au gymnase des petits marais. La planification de cet évènement doit ainsi tenir compte du calendrier sportif mais je vous rassure la « nuit des associations » aura bien lieu en 2023 pour mettre en lumière et saluer l'investissement formidable de nos bénévoles associatifs.

Si, j'étais un peu taquin et je le suis, je vous ferais remarquer que depuis notre élection, nous n'avons toujours pas pu organiser pour des raisons évidentes, les traditionnels vœux du Maire et cela semble moins vous inquiéter ! »

Hervé Touguet

« Il semblerait que l'étude de circulation ait enfin abouti à des propositions visant notamment à mettre en sens unique certaines rues (sauf celle des Flandres). Les riverains ont été conviés à une réunion d'information. Comme d'habitude les élus d'opposition n'ont pas été informés de ce dossier. Pouvez-vous nous faire part des conclusions ? »

Monsieur le Maire :

« Merci de votre question.

Je souhaite tout d'abord revenir sur le « comme d'habitude les élus d'opposition n'ont pas été informés de ce dossier », je pense que vous parlez des habitudes prises lors de votre mandat.

Je vous rappelle que depuis que nous sommes en responsabilité, nous avons réalisé plus de commissions municipales que ce que vous en avez réalisées en 6 années. Lors de la commission Travaux, Urbanisme de juin 2021, il vous a été présenté les objectifs et attentes de l'étude à réaliser. La sécurité routière est une de nos priorités et je peux vous garantir que nous souhaitons tous ensemble avec les habitants, mettre en œuvre les solutions nécessaires pour permettre à tous les usagers de se déplacer en toute sécurité dans nos rues. L'étude a été rendue en début d'année 2022, les membres du Conseil de participation citoyenne ont eu une présentation synthétique de l'analyse du trafic et des préconisations d'aménagement. Ces éléments vous seront présentés lors de la prochaine commission travaux, tout comme ils seront présentés lors d'une réunion publique et spécifique avant la fin de l'année. Par ailleurs et au regard des enjeux de circulation relevés par le bureau d'études, nous avons d'ores et déjà organisé 2 réunions de secteurs, une en avril pour évoquer la problématique de l'avenue de Flandres et l'autre fin juin pour les rues des Vosges, Cévènes et Jura. Il était important de partager avec eux, et au plus tôt, les solutions d'amélioration envisagées par le bureau d'études afin qu'ensemble, nous puissions mettre en œuvre des phases tests pour un nouveau schéma de circulation.

Je rappelle aussi que ces éléments ont été présentés dans le magazine de juin dernier.

Enfin, j'aurais aimé et certainement de nombreux villeparisiens aussi, que vous Monsieur Touguet, vous ayez également concerté vos élus d'opposition d'alors et les citoyens lorsque vous avez décidé seul, du changement de plan de circulation aux abords de la place du Marché. Changement, que nous ne pouvons plus aujourd'hui remettre en cause car Ile De France Mobilité a acté les kilomètres parcourus par le transporteur Kéolys. Changements qui participent amplement à la saturation du trafic aux heures de pointe pour le boulevard Roger Salengro et qui génèrent un schéma circulatoire d'évitement en tissu pavillonnaire sur des rues non dimensionnées pour accueillir ce trafic de transit. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34

« Je vous souhaite à toutes et tous et à celles et ceux qui nous ont écoutés, une belle soirée »

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance